



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026_06

REVISION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 24 février 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Sylvie LAVANCHY (pouvoir donné à Nadège RICCI), Didier HUOT, Delphine LIUZZO.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Un bilan, notamment financier, des années 2024 et 2025 concernant le portage de repas à domicile est fait aux élus (**annexe n° 4**).

Chaque année, le prestataire 1001 Repas augmente le tarif du repas (et, possiblement, celui du potage). En 2026, le prix va évoluer de la manière suivante : une hausse de 1,5 à 2 % est annoncée par le prestataire actuel.

Pour rappel, le coût d'un repas pour la commune était estimé, en 2024, à 9,77 € (achat du repas au prestataire de 5,39 € le repas + 0,44 € le potage + coût salarial des agents mis à disposition du CCAS + frais de location et essence du véhicule de portage). La refacturation aux bénéficiaires était de 8 € en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 074-217402783-20260303-DELCCAS2026_06-DE



Le coût d'un repas pour la commune était estimé, en 2025, à 10,61 € (achat du repas au prestataire de 5,51 € le repas + 0,44 € le potage + coût salarial des agents mis à disposition du CCAS + frais de location et essence du véhicule de portage). La refacturation aux bénéficiaires était de 8,50 € en 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➡ d'approuver la révision du tarif du menu du portage de repas à domicile à 9 € à compter du 1^{er} avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire » 06 MARS 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 06 MARS 2026

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20260303-DELCCAS2026_06-DE